

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT ET SES COURSES

Article 1 - Organisation

La Fresn'N Run est un événement de course à pied sur route organisé par l'Association Abadenn Sport (Association Loi 1901 - siège social au 12 rue Jean Guehenno, 35700 Rennes). Elle aura lieu le dimanche 2 août 2026 à La Fresnais (35111) et comprend 3 courses : un 10km, un 5km et une course enfants.

Article 2 - Parcours, départs et arrivées

Les départs et arrivées de chacune des courses se feront au 14 Rue de la Masse à La Fresnais, à proximité de L'Atelier des Marais.

La course de 10km est ouverte aux femmes et aux hommes, des catégories allant de Cadets (16 ans minimum) à Masters. Le départ sera donné à 9h. L'épreuve est chronométrée et soumise à une barrière horaire de 1h30. Il n'y a pas de point de contrôle intermédiaire mais tout/e coureur/euse dépassant ce temps imposé, sera sous son entière responsabilité, non classé et pourra être contraint de mettre fin à sa participation pour des raisons d'organisation et de sécurité.

La course de 5km est ouverte aux femmes et aux hommes, des catégories allant de Minimes (14 ans minimum) à Masters. Le départ sera donné à 10h45. L'épreuve est chronométrée et soumise à une barrière horaire de 50 minutes. Il n'y a pas de point de contrôle intermédiaire mais tout/e coureur/euse dépassant ce temps imposé, sera sous son entière responsabilité, non classé et pourra être contraint de mettre fin à sa participation pour des raisons d'organisation et de sécurité.

La course enfant est un tracé de 600 mètres sur route, non chronométrée et sans classement ni podium. Le départ sera donné à 11h45. Elle est ouverte aux garçons ou filles nés/ées entre 2014 et 2020, des catégories Minimes, Benjamins, Poussins et EA. Une autorisation parentale datée et signée doit être présentée au moment de l'inscription dans le cas contraire elle ne pourra être validée. Bien que non chronométrée et sans point de contrôle, une barrière horaire de 15 minutes sera imposée.

Article 3 – Inscriptions, licences et certificat PPS

Les prix des inscriptions est fixé à 6€ pour le 5km et 12€ pour le 10km (hors frais d'inscription). La participation à la course enfants est à 2€

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux course de 5 et 10 km est soumise à la présentation obligatoire :

- Pour les licenciés : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété

par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

- Pour les non licenciés : du numéro du «PPS» devenu le Pass Prévention Santé 2026 depuis le 15/01/2026 indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée pps.athle.fr après avoir créé votre compte, c'est à dire un PPS 2026 valide au jour de la course.

Le participant ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Pour la course enfant, l'inscription est soumise à la présentation d'une autorisation parentale datée et signée (à transmettre au moment de l'inscription).

Article 4 – Ravitaillements

Un point d'eau à mi-parcours sera proposé pour la course du 10km ainsi que le ravitaillement final.

La course du 5km et la course enfants ne disposent pas de ravitaillements intermédiaires, mais bénéficieront du ravitaillement final.

Article 5 - Assurance

Chaque concurrent/e participe sous sa propre responsabilité. Il/elle ne peut échanger son dossard avec un/e autre concurrent/e, ni même se faire remplacer sans en informer l'organisation ou le gestionnaire des inscriptions : www.klikego.fr, de manière à établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition et le nouveau/la nouvelle participant/e non renseigné/e sera non classé/e.

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Les participants n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. En cas de facturation des frais de secours, ceux-ci seront exclusivement à la charge du participant/e.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable des biens qu'il/elle aura apportés sur le site.

Article 6 - Dossards

Le chronométrage sera assuré par la société spécialisée Breizh Chrono et se fera sous la forme de puce électronique individuelle fournie avec le dossard.

Le retrait des dossards se fera le samedi 1 août de 15h à 19h ou le dimanche 2 août à partir

de 7h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de l'épreuve en question, à L'atelier du Marais (14 rue de la masse, 35111 La Fresnais).

Le dossard devra porté convenablement : fixé sur la poitrine et visible tout au long de la course, et à l'arrivée (sous peine de non classement).

Article 7 - Récompenses

Seront récompensés les 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch pour les courses de 5 et 10km.

Une tombola d'après course avec de lots à gagner sera organisée en parallèle de la course. (En cas de tirage, la présence obligatoire pour retirer le lot gagné, sans quoi celui-ci sera remis en jeu).

Article 8 - Sécurité

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs bénévoles. Un service médical sera présent sur le site durant toute la durée des épreuves pour toute assistance. Les organisateurs se réservent le droit de décider de l'arrêt d'un concurrent sur avis médical.

Article 9 - Droit d'image

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur tous les supports y compris les documents promotionnels, publicitaires.

Les coureurs ne souhaitant pas que leur nom soit mentionné sur internet doivent prévenir le comité d'organisation avant le départ de l'épreuve. Le comité d'organisation s'engage à ne pas diffuser les coordonnées personnelles des participants.

Article 10 - Annulation de la course

En cas de force majeure ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Abadenn Sport se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 - Acceptation du règlement

Tout/e participant/e inscrit/e à La Fresn'N Run reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte pleinement de fait.